



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département du Rhône : bilan 2025 et priorités 2026

1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

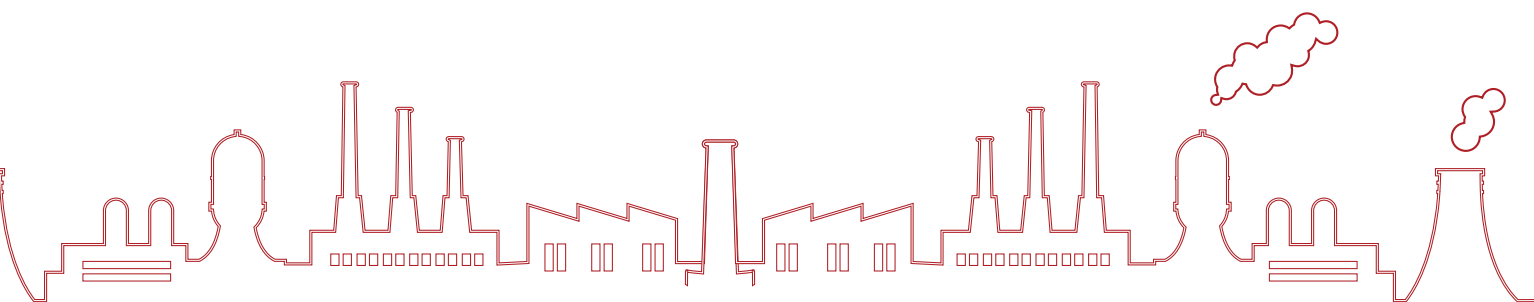
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- enregistrement : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



2. Contexte territorial

Le Rhône est un département à l'activité industrielle importante et au tissu industriel diversifié. La plateforme industrielle de la Vallée de la Chimie est un témoignage important dans ce domaine d'activité très développé dans le département.

Les inspecteurs de l'environnement de l'UD du Rhône et de la DDPP sont en charge du suivi et du contrôle de ces ICPE industrielles. Ils s'appuient sur les compétences d'un réseau régional pour le contrôle des éoliennes, et de la sécurité des canalisations de transport.

Néanmoins d'autres secteurs comme ceux liés à l'économie circulaire (plateforme de recyclage des déchets de tout type), ceux liés à la santé et aux biotechnologies ou enfin ceux liés à la logistique sont également en pleine progression.

Les ICPE du département

- 41 sites Seveso (14 Seveso seuil bas et 27 Seveso seuil haut) ;
- 95 installations relevant de la directive IED ;
- 31 carrières ;
- 782 km de canalisations de transport dont 525 canalisations de gaz naturel ;

Les chiffres clés 2025 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 558 inspections de sites industriels ;
- 126 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 32 inspections d'appareils à pression ;
- 22 inspections de canalisations ;
- 52 mises en demeure ;
- 6 astreintes financières ;
- 5 amendes administratives.



Bilan de l'instruction

- 6 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 8 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement ;
- 7 dossiers de plaintes traités.

La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 10 PPRT en vigueur ;
- Un peu plus de 41 M€ engagés par l'État pour les mesures foncières dont près de 20 M€ déjà payés. Un peu plus de 3,6 M ont été dépensés en 2025 ;
- Le PPRT du site ADG de Saint-Genis-Laval, annulé en 2018, est approuvé par arrêté préfectoral du 5 septembre 2025,

3. Actions thématiques en 2025 et perspectives 2026

■ Les actions thématiques en 2025

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2025, voici quelques actions parmi les 12 actions nationales qui ont été menées :

- la déclinaison aux ICPE en région du plan d'action interministériel PFAS. La préfète de région Fabienne BUCCIO a engagé une mobilisation interministérielle forte pour faire face aux enjeux

sanitaires et environnementaux que représente la pollution aux PFAS. Cette mobilisation est détaillée dans un article internet : PFAS : Feuille de route régionale 2025 ;

- la gestion des premières heures d'un incident ou accident parce que les heures qui suivent le déclenchement d'un incident ou accident industriel sont cruciales et la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour y faire face est déterminante pour la gestion de l'évènement dans son ensemble ;

- la libération du foncier industriel par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités. La loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 vise en effet à encourager la réhabilitation des friches industrielles, afin de pouvoir disposer de sites adaptés à l'accueil de nouvelles usines, dans un contexte de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, tout en limitant l'artificialisation de zones naturelles et en préservant ainsi la biodiversité ;
- la qualité de l'air étant un déterminant environnemental majeur de la santé de nos concitoyens, il est essentiel que les installations de combustion réparties sur l'ensemble du territoire, et sources d'émission de polluants atmosphériques, respectent les valeurs limites d'émission qui leur sont imposées. Ainsi, des contrôles ont été menés sur les installations de combustion dites moyennes (puissance thermique nominale totale comprise entre 5 et 50 MW).

Les thématiques d'initiative régionale ont porté notamment sur :

- la prise en compte du risque inondation dans les ICPE, dans un contexte de dérèglement climatique, les inondations peuvent non seulement causer des dommages significatifs aux installations, mais aussi entraîner potentiellement des fuites de substances dangereuses ;
- la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles qui permettra de contrôler le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels ;
- le contrôle des fuites de CH₄ (méthane) dans les installations de stockage de déchets non dangereux, ce gaz ayant un fort pouvoir d'effet de serre. Cette action a été identifiée dans le cadre de la COP régionale pour lutter contre le dérèglement climatique.

En parallèle, depuis 4 ans, l'inspection de la région Auvergne-Rhône-Alpes mène une campagne de contrôles ciblée en l'espace de quelques semaines qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. La campagne 2025 a porté sur les entrepôts de matières combustibles soumis à autorisation ou enregistrement. L'inspection s'est concentrée sur la vérification du plan de défense incendie (PDI), l'état des stocks, l'analyse des flux thermiques et la réalisation du contrôle périodique pour les sites ayant l'obligation d'en effectuer un. Cette action a également été l'occasion de vérifier le statut administratif de ces installations, permettant ainsi de s'assurer du bon classement de leur régime ICPE (déclaration → enregistrement).

■ Perspectives et chantiers pour 2026

Conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées (OSPIIC), l'effort sur la présence de l'inspection sur le terrain se maintient.

En complément de cette stratégie pluriannuelle qui vise à prévenir les accidents et les pollutions, la ministre en charge de l'écologie a défini comme chaque année des axes prioritaires d'action. Cette année, ces actions nationales porteront sur la réduction des émissions de PFAS, la prévention des risques chroniques liés aux grandes installations de combustion ou encore la libération de terrains industriels pour relocaliser des activités stratégiques pour notre souveraineté nationale.

Parmi les 10 actions nationales qui ont été retenues, figurent :

- la réduction des émissions de PFAS dans les rejets aqueux des ICPE. Depuis deux ans, l'action de l'inspection des installations classées est prioritairement orientée sur les exploitants des établissements, représentant plus de 99 % du flux des émissions de PFAS et du paramètre « AOF » (organo-fluorés adsorbables), afin de s'assurer qu'ils définissent un plan d'actions pour supprimer ou, à défaut, réduire autant que possible leurs émissions de PFAS. Par conséquent, l'inspection des installations classées doit poursuivre ses actions concrètes auprès de chaque établissement qui permettent d'obtenir des réductions significatives des émissions de PFAS ;
- la poursuite de la libération du foncier industriel (action pluriannuelle), dans un contexte de reconquête industrielle des territoires et de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, la capacité à mobiliser un foncier industriel adapté aux besoins des entreprises et activable à court terme pour concrétiser leur projet constitue un levier essentiel ;
- la lutte contre les trafics illégaux de déchets. L'objectif de l'action nationale est de vérifier la mise en œuvre de l'obligation de contractualisation avec un éco-organisme ou un système individuel agréé pour la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) correspondante, pour les opérateurs qui réceptionnent et traitent certains types de déchets à forte valeur financière faisant l'objet de trafics illégaux, comme les équipements électriques et électroniques, les véhicules hors d'usage (VHU) ou les batteries ;
- la réduction du nombre d'accidents, notamment d'incendies, dans les centres de transit, tri et regroupement de déchets, ce secteur étant particulièrement accidentogène (25% de

l'accidentologie recensée dans la base ARIA de 2020 à 2024, toutes ICPE confondues). Le phénomène majoritaire rencontré est l'incendie, dans des proportions plus élevées que dans les autres installations industrielles, souvent causé par des batteries au lithium.

- les risques liés aux installations de compostage de déchets verts, de biodéchets et de boues. Le processus de compostage induit des enjeux chroniques en matière de gestion des eaux de ruissellement, d'émissions atmosphériques et d'odeurs.

Plusieurs actions thématiques d'initiative régionale seront menées en complément du plan pluriannuel de contrôle. Elles porteront notamment sur :

- la poursuite des exercices « POI inopiné », c'est-à-dire des exercices de simulation d'incident provoqués lors d'un contrôle non annoncé et hors heures ouvrées ;
- l'implantation et la configuration des dispositifs de détection de gaz dans les sites Seveso pour tenir compte de l'accidentologie constatées et des anomalies détectées sur le suivi et la maintenance de détecteurs de gaz (inflammables et/ou toxiques) ces dernières années. L'action visera à s'assurer que l'exploitant met en place l'organisation pertinente pour garantir que ces détecteurs soient efficaces, maintenus, testés, calibrés et placés de manière adaptée aux événements accidentels à maîtriser ;
- le risque lié aux légionelles dans les tours aéroréfrigérantes. Suite au cas groupé de légionelles en Savoie au mois de septembre 2025, l'objectif de cette action régionale est d'opérer un contrôle de l'entretien, du suivi et de la maîtrise de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes (TAR) soumises à enregistrement ou à déclaration et exploitées au sein d'établissements ICPE, qu'elle soit réalisée directement ou via le recours à un sous-traitant ;

Une opération coup de poing a été menée sur les fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid comme les climatisations, les congélateurs, les réfrigérateurs, les chambres froides, les vitrines frigorifiques, etc. Ces fluides permettent ainsi la mise en œuvre d'un cycle frigorifique et peuvent être utilisés seuls ou en mélange.

Ces fluides génèrent des risques pour la santé humaine en cas de contact cutané ou d'inhalation, des risques d'incendie ou d'explosion selon leur nature en raison de leur caractère inflammable et des risques environnementaux, car ils contribuent puissamment à l'effet de serre. Plus particulièrement, les fluides appelés CFC et HCFC contribuent à la destruction de la couche d'ozone et les HFC à l'effet de serre.

Les inspections se sont concentrées sur la vérification des équipements, la réalisation des contrôles périodiques, la bonne tenue du carnet d'entretien de ses équipements, le contrôle des systèmes de détection des fuites et la fréquence des contrôles d'étanchéité.



Focus : Les cessations d'activités et la gestion des sites et sols pollués

Dans un contexte de reconquête industrielle des territoires et de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, la capacité à mobiliser un foncier industriel adapté aux besoins des entreprises et activable à court terme pour concrétiser leur projet constitue un levier essentiel.

À ce titre, la loi industrie verte du 23 octobre 2023 vise à encourager la réhabilitation des friches industrielles et le ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques a fixé le 3 décembre 2024 une action nationale de l'inspection des installations classées relative à la libération du foncier industriel par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités. Cette action, prévue d'être développée sur 3 ans à compter de l'année 2025, vise les dossiers de cessation d'activités déposés avant le 1^{er} juin 2022 (date d'entrée en vigueur de la procédure ASAP¹), dits « dossiers pré-ASAP ».

La DREAL a initié ce travail, dans le Rhône, en recrutant début 2025 un agent pour œuvrer spécifiquement sur le sujet. Le département est particulièrement concerné par ce sujet du fait de l'activité industrielle, historiquement importante dans le bassin lyonnais. **Ainsi, 157 dossiers pré-ASAP ont été recensés, dont les 67 les plus prioritaires ont été soldés dès 2025.** Les dossiers restants seront traités au cours des années 2026 et 2027, conformément aux directives données dans les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées.

Si la libération du foncier industriel s'accélère par le traitement des dossiers pré-ASAP ou la mise en place de la procédure ASAP, cette libération reste inévitablement freinée en présence de sites et sols pollués. L'objectif de la DREAL est de porter une attention toute particulière sur ces sites présentant de forts enjeux pour la protection des biens et des personnes.

En 2025, 23 inspections ont porté sur la thématique « sites et sols pollués » et 5 inspections ont été menées spécifiquement sur des sites ayant déposé des dossiers de cessation d'activité pré-ASAP.



1 - Loi du 7 décembre 2020 dite loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique)